



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200053742-20220803-22005341-AU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22001877 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°22000057 du 4 janvier 2022 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction des Antennes Régionales et de la Relation aux Usagers ;

Considérant la nomination à compter du 1^{er} mars 2022 de Monsieur Medhi ZEROUROU en qualité de Responsable du service « Appui au développement des antennes » à la Direction des Antennes Régionales et de la Relation aux Usagers ;

Considérant la nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Christian GAUTHIER en qualité de Responsable du département « Information et Accompagnement » à la Direction des Antennes Régionales et de la Relation aux Usagers ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE

N° 22005341

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction des Antennes Régionales et de la Relation aux Usagers est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction

Concernant les actes de gestion de l'aide au permis de conduire (sous forme de prêt)

- 11) les courriers et correspondances administratives courantes se rapportant à la gestion de l'aide individuelle au permis de conduire, y compris les décisions d'attribution de l'aide,
- 12) les conventions et avenants dont un modèle a été approuvé par le Conseil régional ou sa Commission permanente.

ARTICLE 2 : DELEGATION AU DIRECTEUR

Délégation de signature est accordée à Madame Elise MAILLART-CHOQUET, Directrice à la Direction des Antennes Régionales et de la Relation aux Usagers, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion pour le point 7) de ceux pour lesquels les responsables de département et/ou responsables de service et/ou responsables de secteur ont reçu délégation.

ARTICLE 3 : DELEGATION AU RESPONSABLE DE DEPARTEMENT

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christian GAUTHIER, Responsable de Département « Information et Accompagnement » à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les courriers de transmission d'informations visés au point 10) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GAUTHIER, Responsable de Département « Information et Accompagnement », Monsieur Mehdi ZEROUROU, Responsable de service « Appui au Développement des Antennes » signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE

Délégation de signature est accordée à Madame Cécile STREIFF, Responsable de service « Instruction des Aides Individuelles », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation,
- les courriers de transmission d'informations visés au point 10) de l'article 1,
- les courriers et correspondances administratives courantes visés au point 11) de l'article 1
- les actes visés au point 12) de l'article 1.

En cas d'absence et empêchement des responsables de secteur relevant du Service, Madame Cécile STREIFF, Responsable de service « Instruction des Aides Individuelles » signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SECTEUR

4.1. : Délégation de signature est accordée à Madame Virginie POTEAU, responsable du secteur « Administratif et Financier », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son secteur:

- les actes visés au point 1) de l'article 1
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7), de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les certificats et attestations visés au point 9 de l'article 1,

4.2. : Délégation de signature est accordée à Madame Christine PAVOT, responsable du secteur « Instruction des Aides à la Jeunesse », et responsable du secteur « Instruction des Aides aux Familles » par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son secteur:

- les actes visés au point 1) de l'article 1
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7), de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les certificats et attestations visés au point 9 de l'article 1,

4.3. : Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leur secteur respectif, délégation de signature est accordée à :

- Madame Marie-Odile DORIBREUX, Responsable de l'antenne de Fourmies,
- Madame Anne-Claire BOUCHER, Responsable des antennes de Clermont et de Grandvilliers,
- Madame Sabine COURCELLE, Responsable de l'antenne de Frévent,
- Madame Christine CODRON, Responsable de l'antenne de Montreuil,
- Madame Estelle DENIAU, Responsable de l'antenne de Hazebrouck,
- Madame Anne HUMEZ, Responsable de l'antenne de Saint-Quentin et de Laon,
- Madame Marie-Olivia ALLARD, Responsable de l'antenne d'Abbeville,
- Madame Ghyslaine VEZIEN, Responsable des antennes de Soissons et de Château-Thierry,
- Monsieur Olivier CARCAGNO, Responsable des antennes d'Amiens et de Montdidier,
- Monsieur Patrick AUBIN, Responsable de l'antenne de Cambrai et de Valenciennes,
- Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT, Responsable de l'antenne d'Arras.

à l'effet de signer :


- les actes visés au point 1) de l'article 1
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction.
- les courriers de transmission d'informations visés au point 10) de l'article 1

ARTICLE 5 : L'arrêté N°22000057 du 04 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le **03 AOUT 2022**



Xavier BERTRAND

Publié le